



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à neuf heures trente trois minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt cinq mars deux mille quatorze, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire sortant.

Présents

LEBRETON Patrick
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
GEORGET Marilynne
PAYET Yannis
LEJOYEUX Marie Andrée
LANDRY Christian
VIENNE Raymonde
YEBO Henri-Claude
JAVELLE Blanche Reine
HUET Henri-Claude
GERARD Gilberte
MOREL Harry-Claude
LEBON Marie-Jo
LEBON Jean Daniel
BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald
ETHEVE Corine
GRONDIN Jean Marie
LEBRETON Blanche
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
COURTOIS Lucette
LEBON Guy
BOYER Julie
HOAREAU Jeannick
HOAREAU Claudette
HOAREAU Sylvain
HUET Marie Josée
NAZE Jean Denis

Absents

GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla
RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte
FONTAINE Olivier
ASSATI Marie Pierre
MALET Harry
GUEZELLO Rosemay

Le conseil municipal est installé.

Monsieur Patrick LEBRETON, maire sortant, remet à la présidence de la séance au plus âgé des membres du conseil municipal, monsieur Christian LANDRY.

Le président constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Madame GEORGET Marilyne et monsieur HOAREAU Jeannick sont désignés à l'unanimité des membres présents pour les fonctions d'assesseur lors des opérations de vote.

Affaire n° 1 : Election du Maire

Lors du renouvellement du conseil municipal, l'élection du maire doit avoir lieu au plus tôt le vendredi qui suit son élection, ou au plus tard le dimanche.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants, je vous invite à procéder à l'élection du maire.

Celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

La candidature de monsieur Patrick LEBRETON est proposée par monsieur Gérald KERBIDI.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue.....	16

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Patrick LEBRETON	31	Trente et un

Monsieur Patrick LEBRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Maire de la commune de Saint-Joseph et installé immédiatement dans ses fonctions.

Affaire n° 2 : Fixation du nombre des adjoints

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage représente pour la commune de Saint-Joseph, un effectif maximum de onze (11) adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 11 le nombre d'adjoints pour un effectif légal de trente neuf membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création de 11 postes d'adjoints au maire.

Affaire n° 3 : Fixation des périmètres des quartiers

Création des conseils de quartier

Fixation du nombre de postes d'adjoints de quartier

Le Code général des collectivités territoriales en son article L.2143-1 prévoit la possibilité pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de créer des conseils de quartier pour les différents quartiers de la commune dont le périmètre doit être préalablement fixé par le conseil municipal. Dès lors qu'elles décident d'appliquer ces dispositions, le conseil municipal peut augmenter le nombre des adjoints au maire, en instituant des postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du conseil municipal conformément à l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de délimiter le périmètre des quartiers ;
- de créer des conseils de quartier ;
- de créer des postes d'adjoints de quartier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le périmètre des quartiers comme suit :

Secteur 1	<ul style="list-style-type: none">• Bel Air• Plaine des Grègues• Lianes• Carosse• Bézaves
Secteur 2	<ul style="list-style-type: none">• Manapany• Cayenne• Les Quais• Grègues – ZAC en aval
Secteur 3	<ul style="list-style-type: none">• Goyaves• Butor• Ligne Trovalet – ZAC en amont
Secteur 4	<ul style="list-style-type: none">• Centre Ville• Hauts de la Ville (Cinéma Odéon, Bourguine...)• Bas de Jean Petit
Secteur 5	<ul style="list-style-type: none">• Piton Saladin• Jacques• Bois Noirs
Secteur 6	<ul style="list-style-type: none">• Grand Coude• Jean Petit• Jean Petit les Bas
Secteur 7	<ul style="list-style-type: none">• Langevin• Passerelle• Grand Galet
Secteur 8	<ul style="list-style-type: none">• Vincendo• Girofles• Plateau• La ligne• Matouta
Secteur 9	<ul style="list-style-type: none">• Crête 1• Crête 2• Jacques Payet• Parc à Moutons

APPROUVE la mise en place des 9 conseils de quartier suivants :

Conseil de quartier 1	<ul style="list-style-type: none"> • Bel Air • Plaine des Grègues • Lianes • Carosse • Bézaves
Conseil de quartier 2	<ul style="list-style-type: none"> • Manapany • Cayenne • Les Quais • Grègues – ZAC en aval
Conseil de quartier 3	<ul style="list-style-type: none"> • Goyaves • Butor • Ligne Trovalet – ZAC en amont
Conseil de quartier 4	<ul style="list-style-type: none"> • Centre Ville • Hauts de la Ville (Cinéma Odéon, Bourguine....) • Bas de Jean Petit
Conseil de quartier 5	<ul style="list-style-type: none"> • Piton Saladin • Jacques • Bois Noirs
Conseil de quartier 6	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Coude • Jean Petit • Jean Petit les Bas
Conseil de quartier 7	<ul style="list-style-type: none"> • Langevin • Passerelle • Grand Galet
Conseil de quartier 8	<ul style="list-style-type: none"> • Vincenzo • Girofles • Plateau • La ligne • Matouta
Conseil de quartier 9	<ul style="list-style-type: none"> • Crête 1 • Crête 2 • Jacques Payet • Parc à Moutons

APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints de quartier.

Affaire n° 4 : Election des adjoints et des adjoints de quartier

La première séance du conseil municipal, consacrée à l'élection du maire et de ses adjoints, se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard, le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet. L'élection des adjoints a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). La loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux a institué une obligation de parité globale concernant l'élection des adjoints au Maire.

Par ailleurs, concernant l'élection des adjoints de quartiers, la réponse de madame la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (publiée au Journal Officiel du 14 février 2008) a apporté les précisions suivantes : "En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Dans les communes de 80 000 habitants et plus (sauf à Paris, Lyon et Marseille : art. L.2511-1-1), la limite fixée à l'article L.2122-2 du CGCT peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L.2122-2-1 du CGCT). Cette possibilité est également ouverte dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui ont décidé de créer des conseils de quartier (art.L.2143-1 du CGCT)..."

Dans les communes ayant créé des fonctions d'adjoints principalement chargés de quartiers, les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent également comporter les noms des conseillers municipaux candidats à ces fonctions. "

La liste des candidats suivante est déposée.

1 ^{er} adjoint	LANDRY Christian
2 ^{ème} adjoint	BAUSSILLON Inelda
3 ^{ème} adjoint	MUSSARD Harry
4 ^{ème} adjoint	MUSSARD Rose-Andrée
5 ^{ème} adjoint	VIENNE Axel
6 ^{ème} adjoint	BATIFOULIER Jocelyne
7 ^{ème} adjoint	YEBO Henri Claude
8 ^{ème} adjoint	LEBRETON Blanche
9 ^{ème} adjoint	LEBON Jean Daniel
10 ^{ème} adjoint	LEJOYEUX Marie Andrée
11 ^{ème} adjoint	MOREL Harry Claude
ADJOINTS DE QUARTIER	
12 ^{ème} adjoint	GERARD Gilberte
13 ^{ème} adjoint	LEBON Guy
14 ^{ème} adjoint	VIENNE Raymonde

Il est procédé à l'élection des adjoints et des adjoints de quartier au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	31
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue.....	16

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Monsieur Christian LANDRY	31	Trente et un

Ont été proclamés adjoints et adjoints de quartier et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian LANDRY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après.

1 ^{er} adjoint	LANDRY Christian
2 ^{ème} adjoint	BAUSSILLON Inelda
3 ^{ème} adjoint	MUSSARD Harry
4 ^{ème} adjoint	MUSSARD Rose-Andrée
5 ^{ème} adjoint	VIENNE Axel
6 ^{ème} adjoint	BATIFOULIER Jocelyne
7 ^{ème} adjoint	YEBO Henri Claude
8 ^{ème} adjoint	LEBRETON Blanche
9 ^{ème} adjoint	LEBON Jean Daniel

10 ^{ème} adjoint	LEJOYEUX Marie Andrée
11 ^{ème} adjoint	MOREL Harry-Claude
12 ^{ème} adjoint - adjoint de quartier	GERARD Gilberte
13 ^{ème} adjoint - adjoint de quartier	LEBON Guy
14 ^{ème} adjoint - adjoint de quartier	VIENNE Raymonde

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 12h40.
